

**DELIBERATION**  
**RDG-CS-22-001**



**Objet : Approbation du Compte de gestion 2021**

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 06 avril 2022, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président de Routes de Guadeloupe.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Louis GALANTINE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA

Etaient absents et excusés :

- **Membres titulaires :** M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Maryse ETZOL

M. PELAGE donne procuration à Mme BONDOT-GALAS pour voter. Mme VANOUKIA est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de votants : 6

Le Président rappelle qu'en application des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses de l'année écoulée (2021). Il doit être voté avant le compte administratif. Le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le Payeur Départemental, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
 Vu le budget du Syndicat mixte « Routes de Guadeloupe »,  
 Vu le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,  
 Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Payeur Départemental,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021 selon les modalités suivantes :

Résultats de l'exercice 2021

Section	RECETTES	DEPENSES	Résultat 2021
	Titres émis	Mandats émis	
INVESTISSEMENT	5 449 925.09 €	2 997 515.29 €	2 452 409.80 €
FONCTIONNEMENT	22 644 080.65 €	20 715 734.80 €	1 928 345.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 094 005.74 €</b>	<b>23 713 250.09 €</b>	<b>4 380 755.65 €</b>

Résultats de clôture au 31/12/2021

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture au 31/12/2021
INVESTISSEMENT	6 711 877.53 €		2 452 409.80 €	9 164 287.33 €
FONCTIONNEMENT	1 420 563.48 €		1 928 345.85 €	3 348 909.33 €
TOTAL	8 132 441.01 €		4 380 755.65 €	12 513 196.66 €

**Article 2 :**

Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le .....

Et publication du .....

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 06/04/2022

Le président de Routes de Guadeloupe

Ary CHALUS

